



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTRIELS
POLE AMENAGEMENT DURABLE

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition
de la commission de suivi de site (CSS) FIBRE
EXCELLENCE sise à
SAINT-GAUDENS en Haute-Garonne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES,
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-7-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant création et composition de la commission de suivi de site (CSS) FIBRE EXCELLENCE,

Vu le courrier du maire de Saint-Gaudens en date du 16 octobre 2014 informant de la désignation des membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS FIBRE EXCELLENCE,

Vu le courrier du maire de Miramont de Comminges en date du 3 septembre 2014 informant de la désignation des membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS FIBRE EXCELLENCE,

Vu le courrier du maire de Valentine en date du 29 août 2014 informant de la désignation des membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS FIBRE EXCELLENCE,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois, en date du 18 juin 2014, informant de la désignation des membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS FIBRE EXCELLENCE,

Vu le changement de dénomination de la société GASCOVAL par VAL DE GASCOGNE appelé à siéger dans le collège des riverains de la CSS Fibre EXCELLENCE,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1 : A l'article 2 I. de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant création de la CSS FIBRE EXCELLENCE, la composition des collèges « Elus des collectivités territoriales » et « Riverains-Associations de protection de l'environnement » est modifiée comme suit :

Collège « Elus des collectivités territoriales » :

- Le maire de Saint-Gaudens ou son représentant M. Jean-Michel BAUX
- Le maire de Miramont-de-Comminges ou son représentant M. Claude GAU,
- Le maire de Valentine ou son représentant M. Pierre TECHENE,
- Mme Jeanine BRUNET, titulaire et M. Alain BARUTAUT, suppléant représentants la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois,
- M. Patrice RIVAL, titulaire et M. Jean-Yves DUCLOS, suppléant, représentant le Conseil Général de la Haute-Garonne ou ses représentants.

Collège « Riverains - Associations de protection de l'environnement » :

- Mme Laure PARINET, titulaire et Mme Géraldine CASSEZ, suppléante, représentante de Réseau Ferré de France (RFF) Midi-Pyrénées,
- Le directeur de la société VAL DE GASCOGNE ou sa représentante Mme LOUBET NOEL Brigitte,
- Le directeur de la société SAS PUJOS ou son représentant M. PUJOS Yves,
- Le président de l'association COLLECTIF ENVIRONNEMENT SANTE ou son représentant M. Albert SENLANNE,
- M. Jean-François PELLISSA, titulaire et M. Gérard BARAILLE, suppléant, représentants l'association NATURE COMMINGES.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le 07 NOV. 2014

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Thierry BONNIER